

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR URBANISME****ARR2023\_0256****ARRÊTÉ**

**OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER DEUX (2) PLACES DE PARKING, LES JEUDIS 07 SEPTEMBRE, 05 OCTOBRE DE 14H15 À 16H30 ET 02 NOVEMBRE 2023 DE 16H À 18H30, POUR LE STATIONNEMENT DU « MILOMOBILE » DE LA MISSION LOCALE PARIS-VALLÉE DE LA MARNE SUR LE BOULEVARD SALVADOR ALLENDE, AU DROIT DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE, À NOISIEL (77186).**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la décision n° DEC2022\_0171 du 30/12/2022 portant sur la revalorisation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2023,

VU la demande en date du 27/07/2023, de la Mission Locale Paris-Vallée de la Marne aux fins d'être autorisée à neutraliser deux places de parking, pour le stationnement du « Milomobile » au droit du Boulevard Salvador Allende côté Maison de l'Enfance et de la Famille à NOISIEL (77186).

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

**CONSIDÉRANT** toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

**ARRÊTE**

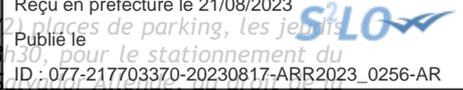
**ARTICLE 1 :** la Mission Locale Paris-Vallée de la Marne domiciliée 5 passage de l'Arche Guédon 7720 Torcy est autorisée à neutraliser deux places de parking pour le stationnement du « MiloMobile » immatriculé GK-495-HS, pour cause de permanences les jeudis 07 septembre, 05 octobre de 14h15 à 16h30 et 02 novembre 2023 de 16h à 18h30, sur le Boulevard Salvador Allende au droit de la Maison de l'Enfance et de la Famille à NOISIEL (77186).

**ARTICLE 2 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0256 portant « Autorisation de neutraliser deux (2) places de parking, les jours 07 septembre, 05 octobre de 14h15 à 16h30 et 02 novembre 2023 de 16h à 18h30, pour le stationnement du « Milomobile » de la Mission Locale Paris-Vallée de la Marne sur le Boulevard de la Maison de l'Enfance et de la Famille, à NOISIEL (77186). » (2)



**ARTICLE 3** : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

**ARTICLE 4** : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation, délivrée à titre personnel et précaire, est révoquée à tout moment.

**ARTICLE 6**: Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne,
- Mme le directeur général des services,
- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- La Police Municipale,
- Le Service Urbanisme,
- Les Services Techniques,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,